

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 31/01/2008

**Autres protections :** le SPR englobe le site inscrit du « Château de Pouancé et ses abords », ainsi que plusieurs monuments historiques inscrits et classés.

**Surface :** 924 ha.

**Descriptif du site :** Pouancé est implanté sur un promontoire rocheux : un endroit stratégique pour l'édification de sa forteresse durant le Moyen-âge. Cette dernière s'associe aujourd'hui à plusieurs édifices historiques (Tour de l'Horloge, ancien pigeonier seigneurial, etc.). Les quartiers anciens sont surtout situés au centre de la commune dont les nouvelles extensions urbaines s'étendent à présent le long du plateau, à l'est. A l'ouest, les constructions restent très limitées le long de la pente, préférentiellement installées en contrebas la vallée de la Verzée. Cette dernière joint les étangs de Tressé et de Saint-Aubin, bordés par des ripisylves et de petits îlots boisés. En marge de ces deux grands ensembles, de grandes parcelles agricoles parsemées de hameaux et de sièges d'exploitation, se partagent le reste du territoire protégé avec trois ensembles forestiers de Tressé-La Forge, du Bois de la Haie et du bois du château de Dangé.

Le périmètre du SPR, réparti en 5 secteurs, comprend les zones réglementaires suivantes :

- les zones PA et PB, qui correspondent respectivement au centre ancien de Pouancé et au hameau de Saint-Aubin, et aux zones d'extension et d'urbanisation future,
- la zone PN, qui correspond aux espaces naturels non bâtis de l'ensemble du territoire communal. Ils comprennent les espaces boisés et les espaces naturels d'un intérêt paysager patrimonial, qu'il convient de protéger en raison de la qualité paysagère et du caractère des éléments naturels qui les composent,
- la sous-zone PNx, qui correspond à la zone d'équipements collectifs et sportifs au Nord du château de Tressé, le long de la RD 181.

### Identité des paysages boisés :

- les ripisylves et boisements rivulaires de l'étang de Tressé se composent de peuplements feuillus purs ou en mélange, comprenant notamment des peupleraies,
- les petits îlots boisés du plateau formés de peuplements feuillus ou résineux, purs ou en mélange,
- le Bois du Château de Dangé, se compose de peuplements feuillus formés à partir d'essences variées,
- le Bois de la Haie se caractérise principalement (dans la partie protégée par le SPR) par des peuplements à dominante de chêne.

#### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé.

#### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR de Pouancé. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.**

### **«A - Les prescriptions applicables à tous les secteurs**

#### **- Les espaces boisés ou plantés d'arbres à protéger au titre du SPR :**

- Ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation ; ils sont identifiés sur le plan graphique par une trame de ronds et quadrillages vert foncé.
- La végétation d'arbres de haute tige ne pourra être abattue, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère, urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire, auquel cas, un nombre équivalent de sujets devra être planté à proximité.
- Dans le cas de renouvellement de massifs boisés, le peuplement forestier devra comporter des essences majoritairement feuillues et locales.
- Les lisières forestières composées de feuillus devront être maintenues, notamment le long des peuplements forestiers composés de résineux.
- Lorsque des plantations de valeur sont présentes sur le terrain, elles devront être maintenues.
- Il est souhaitable que la taille des arbres de haute tige favorise un houppier développé. Les essences locales, adaptées au site et à la nature des sols, sont vivement recommandées pour la création et le renouvellement de plantations.
- Il est souhaitable que le renouvellement des arbres d'alignement soit assuré par des plantations similaires.

Des prescriptions ont également été émises concernant :

- Les jardins et parcs protégés (Chapitre 8), comprenant notamment les parcs des demeures 19ème siècle,
- Les alignements d'arbres à préserver (Chapitre 9),
- Les haies à préserver (Chapitre 10).

### **B - Les prescriptions particulières applicables aux secteurs**

#### **1 - en secteur PB : Plantations (§ 2.2.7)**

- Les plantations doivent faire appel aux essences locales adaptées aux caractéristiques du sol et du site.
- Il est recommandé qu'un projet d'aménagement paysager, de plantations, cohérent accompagne toute opération d'urbanisation afin d'assurer l'intégration du bâti dans le site.

#### **2 - en secteur PN et PNx : Plantations (§ 2.3.5)**

- L'unité du paysage étant conditionnée par l'observation de l'équilibre écologique local, le choix des essences devra se limiter à une gamme restreinte de végétaux se développant naturellement dans le Maine-et-Loire, feuillus de préférence.
- Les plantations ne devront pas faire écran dans les faisceaux de vues.
- Si, pour des raisons accidentelles ou autres, certaines parties de ces haies venaient à disparaître, le propriétaire du terrain sur lequel cette disparition surviendrait serait tenu de les reconstituer avec des végétaux suffisamment développés pour rétablir la continuité.
- Il est souhaitable que l'état sanitaire des éléments vivants soit dûment expertisé avant une décision définitive de coupe par une personne compétente dans ce domaine (technicien forestier, etc.).
- Il est recommandé de conserver des lisières feuillues présentant plusieurs essences et différentes strates de végétation. Elles auront une épaisseur variable afin d'atténuer le risque de «mur végétal rigide».
- Le renouvellement des boisements est vivement recommandé en feuillus. ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **UDAP du Maine-et-Loire**

Cité administrative - Bâtiment M  
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers  
02 41 86 62 20  
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

[Site Internet DRAC Pays de la Loire](http://Site Internet DRAC Pays de la Loire)



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](http://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

